

Séance du 23 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 janvier, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 13 janvier 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Benoît PERINEAU Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Gérald LE CLANCHE, Pascal GAURY, Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

Absente et excusée : Corinne PELLETIER pouvoir à Annick MARCETTEAU

Absente non excusée : Anne LEBLANC

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2016.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. CHARTRES METROPOLE : Compétence Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 26 septembre 2016, Chartres métropole a approuvé la modification des statuts pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.52165 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017.

La loi NOTRe a apporté quelques modifications aux compétences obligatoires en les portant au nombre de 6 contre 4 précédemment et a également précisé le contenu de certaines d'entre-elles.

Ces modifications n'entraînent pas de modifications substantielles pour Chartres métropole puisque les nouvelles compétences obligatoires - collecte et traitement des déchets & aménagement et gestion des terrains des gens du voyage- étaient déjà exercées par Chartres métropole.

Concernant les compétences optionnelles, la compétence assainissement des eaux usées est modifiée pour devenir « assainissement ».

Enfin concernant les compétences supplémentaires, la compétence «gestion d'un équipement de production et de livraison de repas situé 113 rue de Sours à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés» est modifiée pour supprimer l'adresse de l'équipement, en raison de la construction de la nouvelle unité de production de repas à Gellainville. Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire étant soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre M. Yves DEVILLE,

APPROUVE la modification des statuts telle qu'adoptée par Chartres métropole par délibération en date du 26 septembre 2016.

2. CHARTRES METROPOLE : Rapport d'activités 2015

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'il a été fait communication du rapport d'activité de Chartres métropole.

Ce rapport présente toutes les actions mises en œuvre par l'agglomération dans ses champs de compétences au cours de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte que ce rapport lui a été présenté.

3. Demande de subventions 2017

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Mme le Maire pour solliciter les subventions pour les projets 2017.

Informations diverses :

- La REGIE devient le SYNELVA
- Lecture du courrier de M. E SILVA demandant un miroir de sécurité rue Noël Ballay. Une réponse lui sera faite en indiquant les directives du conseil départemental.
- Commission « Travaux Bâtiments » : mardi 31 janvier 2017 à 18 heures 15.
- L'enfouissement de l'électricité de la RD 910 est validé pour 2017.

Fin de la séance 22h30